

- [Plan d'accessibilité](#)
- [Rapports Annuels + Plan axé sur les résultats](#)
- [Meilleure accessibilité au site energy.gov.on.ca](#)
- [Contacts](#)



[Imprimez cette page](#)

Plans d'accessibilité

- [2007-2008](#)
- [2006-2007](#)
- [2005-2006](#)
- [2004-2005](#)
- [2003-2004](#)

Plan d'accessibilité 2006-2007

Table des matières

- [Introduction](#)
- [Message du ministre de l'Énergie](#)
- [Rapport sur les réalisations: Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006](#)
- [Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité](#)
- [Engagements mesures visant à empêcher la création de nouveaux obstacles](#)
- [Engagements—obstacles à surmonter](#)
- [Renseignements](#)

Introduction

En juin 2005, le gouvernement de l'Ontario a pris fermement position en faveur de l'accessibilité en adoptant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

La LAPHO trace une feuille de route détaillée qui vise à rendre l'Ontario accessible à toutes et à tous grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de nouvelles normes obligatoires d'accessibilité dans certains des domaines les plus importants de la vie quotidienne.

Les deux premières normes, en cours d'élaboration, traitent des domaines des transports et du service à

la clientèle. Le 13 juin, date du premier anniversaire de l'adoption de la LAPHO, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la LAPHO, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et le secteur parapublic continueront à respecter leurs obligations au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)*. Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis constituent une base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le quatrième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère de l'Énergie. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2005-2006, et décrit les engagements pris pour 2006-2007 en vue d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient l'engagement du gouvernement de continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent réaliser tout leur potentiel.

Message du ministre de l'Énergie



En vertu de la loi, tous les organismes des secteurs public et parapublic sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels et de mettre ces plans à la disposition du public. C'est la quatrième année que des plans d'accessibilité sont élaborés et mis en œuvre par des organismes comme le nôtre dans toute la province.

Cette année marque le premier anniversaire de l'adoption de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les*

personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) – une loi historique qui favorisera l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité dans des domaines clés de la vie quotidienne.

Pour célébrer cet événement déterminant, le gouvernement a annoncé l'élaboration de trois nouvelles normes d'accessibilité pour les secteurs de l'information et des communications, du milieu bâti et de l'emploi. Ces normes compléteront les deux normes en cours d'élaboration pour les secteurs des transports et du service à la clientèle.

Le ministère est déterminé à améliorer l'accessibilité, et s'emploiera à recenser et à supprimer les obstacles existants et à éviter d'en créer de nouveaux, en collaboration avec l'ensemble de son personnel, du gouvernement et des intervenants dans les domaines prioritaires comme le service à la clientèle, l'emploi, les communications et l'information, et le milieu bâti.

Le ministère de l'Énergie se fonde sur le succès de ses trois premiers plans d'accessibilité et continue à étudier de nouveaux moyens de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées qui sont en relation avec ses services, qu'il s'agisse de son personnel, des membres du public ou des intervenants du ministère.

Le ministère poursuit ses efforts de sensibilisation et de formation du personnel en matière d'accessibilité. À titre d'exemples du travail effectué dans ce sens au cours du dernier exercice, mentionnons la réalisation d'un sondage auprès des employés pour évaluer dans quelle mesure ils sont au courant des questions d'accessibilité, la tenue de déjeuners d'information afin de sensibiliser le personnel et les efforts déployés pour que tous les cadres suivent la formation en ligne sur la LPHO. D'autres exemples sont fournis dans les pages suivantes. Le ministère demeure déterminé à poursuivre l'amélioration de l'accessibilité de ses sites Internet et intranet et à offrir à son personnel du matériel et des mécanismes de soutien efficaces.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou de vos inquiétudes au sujet de l'accessibilité, le cas échéant. Vous trouverez l'information nécessaire pour nous joindre à la fin du présent document.

Le ministre de l'Énergie,

L'honorable Dwight Duncan

Rapport sur les réalisations

Initiatives d'amélioration de l'accessibilité 2005-2006

Le ministère de l'Énergie a honoré les engagements énoncés dans son plan d'accessibilité 2005-2006. La section qui suit présente un rapport d'étape sur ses travaux.

Service à la clientèle

- **Engagement** : Afficher sur le site intranet, pour la mettre à la disposition du personnel, la procédure à suivre pour répondre aux demandes de publications en format accessible .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Le site intranet du ministère consacré à la LPHO a été mis à jour et est d'actualité .

- **Engagement** : Continuer de veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet et intranet existants soient pleinement accessibles aux personnes handicapées conformément à l'article 6 de la LPHO.
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Tous les documents affichés sur les sites Internet et intranet sont passés en revue afin d'en vérifier l'accessibilité pour les personnes handicapées.

- **Engagement** : Mener un sondage auprès des employés pour évaluer dans quelle mesure ils sont au courant des questions d'accessibilité .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé.
- **Mesure à prendre** : Le sondage a été élaboré et réalisé, et les résultats ont été rassemblés et résumés. Principales constatations : 75 % des répondants connaissent relativement bien ou très bien la LPHO, la plupart d'entre eux estiment qu'il est important que tout le personnel la connaisse, 59 % préfèrent en apprendre davantage par le réseau intranet et 93 % estiment que leur lieu de travail répondrait aux besoins d'une personne handicapée.
- **Calendrier** : Sondage mené à l'automne 2005.

- **Engagement** : Promouvoir des procédures d'alerte et d'évacuation des locaux pour inciter les personnes ayant besoin d'aide à en parler à leur chef de service .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Les renseignements sur les procédures d'alerte et d'évacuation des locaux , y compris l'auto-identification, sont communiqués régulièrement au personnel, par courriel, par téléphone, à l'occasion de réunions, etc.

Emploi

- **Engagement** : Sensibiliser le personnel aux questions d'accessibilité et à la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* dans le cadre de déjeuners d'information.
- **État d'avancement** : Engagement réalisé.

- **Mesure à prendre** : Des déjeuners d'information ont été organisés à l'intention du personnel à l'automne 2005.
- **Calendrier** : Déjeuners d'information tenus à l'automne 2005.
- **Engagement** : Assurer un accès sans obstacle aux concours et entrevues de recrutement .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Les lieux d'entrevue sont pour la plupart sans obstacle; dans le cas contraire, d'autres dispositions sont possibles et offertes .

Communications et information

- **Engagement** : Continuer de fournir des publications en formats accessibles au public et aux membres du personnel .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Le ministère recherche et met à la disposition des personnes qui en font la demande des supports de substitution pour les publications.
- **Engagement** : S'assurer que la LPHO est communiquée régulièrement au personnel par le biais de brochures trimestrielles .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Continuer d'inclure des articles sur la LPHO dans la publication trimestrielle Énergie Inc. des Services ministériels et dans d'autres bulletins du ministère .

Milieu bâti

- **Engagement** : Continuer à collaborer avec la Société immobilière de l'Ontario et les services de gestion des bâtiments pour s'assurer que les obstacles cernés dans les zones communes, le cas échéant, sont éliminés .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Des normes d'aménagement sans obstacle sont appliquées dans tous les projets de construction et au cours de l'entretien régulier.

Lois et règlements

- **Engagement** : Examiner à l'interne les lois suivantes pour s'assurer qu'elles utilisent le langage approprié en ce qui concerne les personnes handicapées, et pour repérer les programmes établis en vertu de ces lois susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes handicapées .
 - *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*
- **État d'avancement** : Engagement réalisé.
- **Mesure à prendre** : Un examen du projet de loi 100 (la *Loi de 2004 sur la restructuration du*

secteur de l'électricité, qui modifie la *Loi de 1998 sur l'électricité* et la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, 1998) a été exécuté et les termes employés sont considérés plutôt neutres du point de vue des personnes handicapées.

Initiatives actuelles d'amélioration de l'accessibilité

Le ministère de l'Énergie a honoré les engagements permanents énoncés dans les plans d'accessibilité qu'il a publiés avant 2005-2006. La section qui suit présente un rapport d'étape sur ses travaux.

Service à la clientèle

- **Engagement** : Les contrats passés avec les fournisseurs de services assureront la conformité aux exigences en matière d'accessibilité.
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Les exigences en matière d'accessibilité sont prises en compte dans la négociation de toutes les ententes sur les niveaux de service

- **Engagement** : Mettre à jour la politique opérationnelle du ministère intitulée « Adaptation des emplois pour les personnes handicapées » et dresser une liste d'activités à planifier en termes d'adaptations et d'achats .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : La liste d'activités à planifier énonce les exigences en matière d'adaptations et d'achats pour les personnes handicapées .

Emploi

- **Engagement** : Incorporer la sensibilisation à l'amélioration de l'accessibilité dans les trousseaux et les séances d'orientation destinées aux nouveaux employés .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Les trousseaux et les séances d'orientation destinées aux nouveaux employés comprennent des éléments de sensibilisation à l'accessibilité .

- **Engagement** : Continuer à s'assurer que tous les cadres suivent la formation en ligne sur la LPHO.
- **État d'avancement** : Exigence permanente.
- **Mesure à prendre** : Il est demandé à tous les nouveaux cadres de suivre la formation en ligne sur la LPHO, et la conformité à cet égard est évaluée par un suivi.

- **Engagement** : Revoir toutes les descriptions de travail et annonces d'emplois pour s'assurer que le langage et le contenu sont conformes aux exigences de la LPHO et respectueux des personnes handicapées.
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : La Direction des ressources humaines examine toutes les descriptions de travail et annonces d'emploi pour s'assurer que le langage et le contenu sont conformes aux exigences de la LPHO et respectueux des personnes handicapées.

Communications et information

- **Engagement** : Conseiller les gestionnaires et superviseurs sur la prise en compte de l'accessibilité dans le cadre de toutes les activités d'achat .
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Des lignes directrices en matière d'approvisionnement assorties d'exigences relatives à l'accessibilité sont en place et à la disposition des chefs et des superviseurs afin de promouvoir la conformité.

Milieu bâti

- **Engagement** : S'assurer que les devis descriptifs existants pour l'achat de meubles et d'accessoires mobiliers sont conformes aux normes ergonomiques.
- **État d'avancement** : Engagement réalisé et permanent.
- **Mesure à prendre** : Les normes ergonomiques sont appliquées lors de l'achat de tous les meubles et accessoires mobiliers.

Lois et règlements

- **Engagement** : Examiner à l'interne les lois suivantes pour s'assurer qu'elles utilisent le langage approprié en ce qui concerne les personnes handicapées, et pour repérer les programmes établis en vertu de ces lois susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes handicapées .
 - *Loi sur le rendement énergétique*, L.R.O. 1990;
 - *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs*.
- **État d'avancement** : Engagement réalisé.
- **Mesure à prendre** : Un examen des lois a été réalisé et les termes utilisés sont considérés plutôt neutres du point de vue des personnes handicapées .

Engagements – mesures visant à empêcher la création de nouveaux

obstacles

Le ministère s'engage à prendre les mesures suivantes dans l'exercice à venir pour empêcher la création de nouveaux obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

- Énoncer les exigences en matière d'accessibilité dans chacun des nouveaux contrats négociés avec les fournisseurs de service.
- Veiller à la prise en compte des besoins des personnes handicapées lors de l'examen annuel ou semestriel des procédures d'urgence et d'évacuation et à la communication de ces besoins à l'ensemble du personnel.

Emploi

- Promouvoir la sensibilisation des nouvelles recrues à la LPHO et aux questions d'accessibilité en affichant sur le site intranet le plan d'accessibilité ainsi que les renseignements et liens connexes, et en incorporant l'information aux séances et aux classeurs d'orientation.
- Veiller à ce que tous les nouveaux cadres soient informés de l'existence de la formation en ligne sur la LPHO et suivent cette formation.
- Veiller à ce que les termes et le contenu des nouvelles descriptions de poste et annonces d'emploi soient conformes aux exigences de la LPHO et respectueux des personnes handicapées.

Communications et information

- Faire en sorte que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet et intranet existants et en voie d'élaboration soient pleinement accessibles aux personnes handicapées, en observant les lignes directrices relatives aux sites Web du gouvernement et en utilisant la technologie appropriée.
- Fournir les nouvelles publications dans des formats accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à ce que le personnel participant aux activités d'approvisionnement soit tenu informé des exigences en matière d'accessibilité énoncées dans les lignes directrices sur l'approvisionnement de manière à promouvoir la conformité.

Milieu bâti

- Appliquer les normes d'aménagement sans obstacle dans tous les projets de construction et au cours de l'entretien régulier.
- Respecter les normes ergonomiques au cours de l'achat de tous les meubles et accessoires mobiliers.

Lois et règlements

- Veiller à ce que les nouvelles lois utilisent des termes appropriés en ce qui concerne les personnes handicapées et à ce que ces textes législatifs soient conformes aux objectifs de la LPHO.
 - Continuer d'examiner les lois existantes pour s'assurer qu'elles utilisent les termes appropriés en ce qui concerne les personnes handicapées, et pour repérer les programmes établis en vertu de ces lois susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes handicapées.
-

Engagements — obstacles à surmonter

Le ministère de l'Énergie s'engage à repérer, à éliminer et à prévenir les obstacles pour les personnes handicapées au cours de l'exercice à venir. La présente section résume ces engagements.

Service à la clientèle

- **Obstacle** : Le plan de continuité des opérations pourrait ne pas répondre aux besoins des personnes handicapées.
- **Engagement** : Tenir compte des besoins des personnes handicapées et y répondre au cours de l'examen, de l'actualisation et de l'essai du plan de continuité des opérations du ministère.
- **Responsabilité** : Jennette Frost, directrice, Direction de la gestion des services
- **Échéancier** : Le plan est examiné chaque année.

- **Obstacle** : Les produits et services offerts par les fournisseurs pourraient ne pas répondre aux besoins des personnes handicapées.
- **Engagement** : Toutes les ententes sur les niveaux de service négociées avec les fournisseurs de services tiendront compte des exigences concernant l'accessibilité et y satisferont.
- **Responsabilité** : Cynthia Iskiw, chef, Services communs, Direction de la gestion des services
- **Échéancier** : Engagement permanent.

- **Obstacle** : Les produits et services obtenus par les secteurs d'activités du ministère dans le cadre de leurs activités d'approvisionnement pourraient ne pas satisfaire aux besoins des personnes handicapées.
- **Engagement** : Promouvoir la sensibilisation et la conformité à l'égard des exigences en matière d'accessibilité figurant dans les lignes directrices sur l'approvisionnement.
- **Responsabilité** : Robert Maieron, coordonnateur, Services consultatifs, Direction de la gestion des services, fournit des conseils et de l'orientation. Chaque membre du personnel participant aux activités d'approvisionnement est responsable à l'égard de la conformité.
- **Échéancier** : Engagement permanent.

Adaptation des emplois

- **Obstacle** : Les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir accéder aux emplois de la fonction publique.
 - **Engagement** : Examiner toutes les nouvelles descriptions de travail et annonces d'emploi pour veiller à ce que le contenu et les termes utilisés soient conformes aux exigences de la LPHO et respectueux des personnes handicapées, et à ce que des installations sans obstacle soient prévues pour les entrevues. Fournir sur demande les descriptions de travail et les annonces d'emploi dans un format accessible.
 - **Responsabilité** : Kate Johnstone, chef, Planification et information en matière de ressources humaines
 - **Échéancier** : Engagement permanent.
-
- **Obstacle** : Les cadres pourraient ne pas être conscients des besoins des employés handicapés et ne pas y répondre.
 - **Engagement** : Tous les nouveaux cadres suivront la formation en ligne sur la LPHO et proposeront des adaptations au personnel.
 - **Responsabilité** : Tous les cadres du ministère sont tenus de suivre la formation. La Direction de la gestion des services stimulera la sensibilisation et la conformité relativement à cette obligation par des communications axées sur les conseils et le suivi.
 - **Échéancier** : Engagement permanent.
-
- **Obstacle** : Le personnel pourrait ne pas être suffisamment sensibilisé à la LPHO et aux questions d'accessibilité.
 - **Engagement** : Stimuler la sensibilisation des nouvelles recrues à la LPHO et aux questions d'accessibilité en affichant sur le site intranet du ministère des renseignements d'actualité liés à la LPHO (y compris le plan d'accessibilité le plus récent) et des liens connexes.
 - **Responsabilité** : Jeff McCartney, coordonnateur des communications et des sites Web, Direction des communications
 - **Échéancier** : Engagement permanent.

Communications et information

- **Obstacle** : Les sites Web du ministère pourraient ne pas être accessibles aux personnes handicapées.
- **Engagement** : Veiller à ce que les sites Web publics du ministère soient accessibles aux personnes handicapées conformément à l'article 6 de la LPHO. S'efforcer de répondre aux besoins des fonctionnaires en matière d'accessibilité lors de l'élaboration du nouveau sous-site intranet pour les services ministériels.
- **Responsabilité** : Jennette Frost, directrice, Direction de la gestion des services (pour l'élaboration du contenu du sous-site intranet) et Jeff McCartney, coordonnateur des communications et des sites Web, Direction des communications (pour l'accessibilité aux sites

Web publics du ministère de l'Énergie).

- **Échéancier** : Engagement permanent.
- **Obstacle** : Les personnes handicapées pourraient ne pas pouvoir accéder aux publications du ministère.
- **Engagement** : Fournir sur demande au public et aux membres du personnel les publications du ministère en formats accessibles.
- **Responsabilité** : Kevin Powers, directeur, Direction des communications
- **Échéancier** : Engagement permanent.

Milieu bâti

- **Obstacle** : Les bureaux et les aires communes pourraient ne pas être accessibles aux personnes handicapées.
- **Engagement** : Collaborer avec les services de gestion des bâtiments et les fournisseurs de services d'adaptation pour faire en sorte d'appliquer des normes d'aménagement sans obstacle dans tous les projets de construction et au cours de l'entretien régulier, de maintenir les aires communes sans obstacle, d'acheter du mobilier ergonomique et d'obtenir du matériel ou des outils spéciaux afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.
- **Responsabilité** : Jasna Boyd, vice-présidente, Dossiers clients, Société immobilière de l'Ontario
- **Échéancier** : Engagement permanent.

Lois et règlements

- **Obstacle** : Les termes utilisés dans les lois et règlements concernant les personnes handicapées pourraient ne pas être appropriés et ne pas répondre aux objectifs de la LPHO.
- **Engagement** : Examiner les lois existantes et en cours d'élaboration pour s'assurer que des termes appropriés sont utilisés et pour repérer les programmes établis en vertu de ces lois susceptibles d'avoir une incidence sur les personnes handicapées.
- **Responsabilité** : James Girling, sous-directeur, Services juridiques
- **Échéancier** : Engagement permanent.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 1 888 668-4636 ou à Toronto 416 326-4483

Numéro ATS : 1 800 387-5559

Courriel : write2us@energy.gov.on.ca

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : www.mcass.gov.on.ca/mcass/french/pillars/accessibilityOntario/index . Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-3370